

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION - AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
19 RUE DE THEL
N° 2022/330

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame ADELAIDE Morgane,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 79 Rue de Thel, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :
=====

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 01 Octobre 2022, le Dimanche 02 octobre 2022 et le Lundi 03 octobre 2022**, pour le déménagement situé 79 Rue de Thel chez Madame ADELAIDE Morgane, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnements réservés au déménagement devant le numéro 79 Rue de Thel.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par Madame ADELAIDE.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame ADELAIDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

